DEPARTEMENT de la CHARENTE-MARITIME

DECLARATION TRIENNALE de PIEGEAGE

Selon l'article 11 de l'Arrêté Ministériel du 29 janvier 2007 et l'article 1 de l'Arrêté Ministériel du 28 juin 2016 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L427-8 du code de l'environnement

Je soussigné,
Nom : ROUX **Prénom :** Jean Pierre
Adresse : 43, rue Denfert Rochereau
Code postal : 17700 **Commune :** SURGERES

☐ **Propriétaire** ☐ **Possesseur** ☐ **Fermier** ☒ **Détenteur de la délégation du droit de destruction**

déclare, afin de procéder à la destruction des animaux nuisibles,

☒ **PIEGER** (N° d'agrément : 17-10-27) ☐ **FAIRE PIEGER** Conformément à l'AM du 29 janvier 2007

Sis(e) sur la commune de : ACCA de SURGERES
Les pièges seront tendus aux lieux-dits : et sur tout le territoire de la commune pour une période de trois ans : à compter 01/7/2023 au 30/6/2026

Pour une période de trois ans à compter du : 01 / 07 / 2023

Par Mr ou Mrs :
(L'agrément de piégeur n'est pas obligatoire dans le cadre du piégeage des ragondins et des rats musqués à l'aide de cage piège – article 21 de l'AM du 29 janvier 2007)

- BRIDONNEAU Olivier Résidant à : SURGERES N°d'agrément : 17-21-98
- ROUX Jean Pierre Résidant à : SURGERES N°d'agrément : 17-10-27
- Résidant à : N°d'agrément :
- Résidant à : N°d'agrément :
- Résidant à : N°d'agrément :
- Résidant à : N°d'agrément :

A Surgères Le 01/07/2023

Surgères, le 20 juillet 2023.
Le Maire,
Visa du Maire
Catherine JESTAEZ
MAIRIE DE SURGERES Charente-Maritime

Signature du déclarant

Nombre d'exemplaire de la déclaration : 1ex. pour la mairie, 1 ex. pour le piégeur

- L'original est à conserver par le déclarant après visa de la mairie
- Une copie est à remettre en mairie pour l'affichage à l'emplacement réservé aux affichages officiels